

Le canton
de Canny

Canny le 4 floréal an 8 Rép

Président du Canton de Canny
au Cit. Commissaire du Gouvernement

N^o 388

J'ai l'honneur de vous prévenir, Citoyen
Commissaire, que le local servant à célébrer les fêtes
décadaires ayant été prêté par l'agence municipale
de Canny pour y entreposer du fourrage, je prie
l'administration municipale de remplir l'objet de
la loi, et par conséquent de s'enquérir de son devoir

avec et fraternelle
ferm. respect

article premier de l'arrêté relatif aux Edifices destinés
à l'exercice des cultes et de la célébration des cérémonies
décadaires du 2 pluviôse an 8.

» Les edifices remis par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition
» des citoyens pour l'exercice des cultes et qui antérieurement
» à l'époque de cet arrêté servaient à la célébration des
» cérémonies décadaires continueront de servir à cette
» célébration comme à celle des cérémonies des cultes.
»

veu la lettre du président de l'administration municipale
du canton de Canny ci dessus.

veu l'article premier de l'arrêté des consuls de la
république du 2 pluviôse dont ci joint copie
moy Commissaire de Gouvernement près le Canton
de Canny Requiert l'Agent municipal de la

Dite commune de faire évaluer dans deux jours
le local destiné à la célébration des fêtes décennaires
des fourrages qu'il y a ^{fait} entreposer. de le faire
netoyer et le rendre libre pour la célébration des
dites fêtes.

à Cannes le 5 floreal an 8 républicain.

Vidal cadet.

25 mai 1800

citoyen
Vidal Cadet Commisnaire
du Gouvernement

De Cannes

ARCHIVES CANNOISES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE